



Ville de  
**Saint-Tropez**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONFORMÉMENT A L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

**Le 23 juin 2026**

**Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. MARTIN,  
M. PERRAULT, Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,  
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA,  
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

Mme MOULET à Mme CASSAGNE  
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO  
M. SIMON à M. GIRAUD  
Mme TANA à M. PERRAULT  
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER  
M. LAFAYE à M. COUTAL

\*\*\*\*\*

Madame Eve BASSO est désignée  
Secrétaire de séance

**2026/137 - Nomination d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/138 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

**2026/139 - Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil municipal.**

Le Conseil municipal,  
Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal 2026/37 du 20 mars 2026,  
**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2026/140 - Création de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'aménagement d'équipements sportifs du site de la Croix Mallet. Budget principal de la commune. Exercice 2026**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** de créer, sur le budget principal de la commune, l'autorisation de programme « AP 2026-1182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagements d'installations sportives » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,
2. **PREND ACTE** que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,
3. **FIXE** le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des équipements sportifs à 21.833.365 € H.T., soit 26.200.038 € TTC, ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget principal de la commune, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,
4. **RÉPARTIT** à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement des équipements sportifs comme détaillés ci-après.

**Autorisation de programme n° AP 2026-1182**

**Montant de l'AP : 26.200.038 € TTC**

<i>Exercice</i>	<i>Crédits de paiement prévisionnels TTC</i>	<i>Cumul des CP en TTC</i>
2026	0 €	0 €
2027	1.766.545 €	1.766.545 €
2028	3.840.863 €	5.607.408 €
2029	6.036.323 €	11.643.731 €
2030	7.422.918 €	19.066.649 €
2031	4.631.916 €	23.698.565 €
2032	2.439.228 €	26.137.793 €
2033	62.245 €	26.200.038 €
<b>Total AP - Commune</b>	<b>26.200.038 €</b>	<b>26.200.038 €</b>

5. **PRÉCISE** que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        24 pour  
                      3 contre

**2026/141 - Création de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'aménagement d'un parking silo sur le site de la Croix Mallet. Budget annexe des parcs de stationnement. Exercice 2026.**

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **DÉCIDE** de créer, sur le budget annexe des parcs de stationnement, l'autorisation de programme « AP 2026-11182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'un parking silo » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,

2. **PREND ACTE** que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,

3. **FIXE** le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du parking silo à 9.419.309 € H.T., ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget annexe des parcs de stationnement, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,

4. **RÉPARTIT** à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement d'un parking silo comme détaillés ci-après.

**Autorisation de programme n° AP 2026-11182**

**Montant de l'AP : 9.419.309 € H.T.**

<i>Exercice</i>	<i>Crédits de paiement prévisionnels H.T.</i>	<i>Cumul des CP en H.T.</i>
2026	0 €	0 €
2027	635.099 €	635.099 €
2028	60.050 €	695.149 €
2029	90.075 €	785.224 €
2030	90.075 €	875.299 €
2031	3.333.930 €	4.209.229 €
2032	5.187.561 €	9.396.790 €
2033	22.519 €	9.419.309 €
<b>Total AP - parkings</b>	<b>9.419.309 €</b>	<b>9.419.309 €</b>

5. **PRÉCISE** que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        24 pour  
                      3 contre

**2026/142 - Création de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'aménagement de logements saisonniers sur le site de la Croix Mallet. Budget annexe des logements et patrimoine immobilier. Exercice 2026.**

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **DÉCIDE** de créer, sur le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, l'autorisation de programme « AP 2026-14182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement de logements » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,

2. **PREND ACTE** que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,

3. **FIXE** le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de logements saisonniers à 4.992.053 € H.T. soit 5.990.464 € TTC, ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,

4. **RÉPARTIT** à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement de logements saisonniers comme détaillés ci-après.

**Autorisation de programme n° AP 2026-14182**

**Montant de l'AP :5.990.464 € TTC**

<i>Exercice</i>	<i>Crédits de paiement prévisionnels TTC</i>	<i>Cumul des CP en TTC</i>
2026	0 €	0 €
2027	403.906 €	403.906 €
2028	2.395.924 €	2.799.830 €
2029	3.004.453 €	5.804.283 €
2030	57.287 €	5.861.570 €
2031	57.287 €	5.918.857 €
2032	57.287 €	5.976.144 €
2033	14.320 €	5.990.464 €
<b>Total AP - Logements</b>	<b>5.990.464 €</b>	<b>5.990.464 €</b>

5. **PRÉCISE** que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** :        **24 pour**  
                      **3 contre**